



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2024\_505**

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mis en ligne le 11 septembre 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES RUES JOSEPH FREDERIC MARQUIS ET ALPHONSE DAUDET POUR L'ENTREPRISE AXIONE - RN EN VUE DE TRAVAUX D' ETUDE DE RELEVÉ DE CHAMBRE ET DE POTEAU TELECOM DU 12 SEPTEMBRE AU 14 SEPTEMBRE 2024,**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_505

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 30 août 2024 par laquelle l'entreprise AXIONE – RN (demeurant TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** que des travaux d'étude de relevé de chambre et de poteau Télécom sur les rues Joseph Frédéric Marquis et Alphonse Daudet nécessitent que l'entreprise AXIONE – RN prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rues Joseph Frédéric Marquis et Alphonse Daudet dans les conditions définies ci-après.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

**Ces réglementations seront applicables du 12 septembre au 14 septembre 2024.**

**Description : Travaux d'étude de relevé de chambre et de poteau Télécom réalisés en deux phases sur les rues Joseph Frédéric Marquis et Alphonse Daudet.**

**ARTICLE 2** – Les travaux débuteront sur la rue Joseph Frédéric Marquis.

L'entreprise mettra en place la signalisation prescrite dans le présent arrêté selon les différentes phases du chantier.

<p><b>PHASE 1 : Fermeture à la circulation de la rue Joseph Frédéric Marquis depuis son intersection avec la rue Alphonse Daudet jusqu'au cours de la Résistance dans les deux sens de circulation.</b></p>
---

#### **Déviations :**

Des déviations seront mises en place depuis la rue Joseph Frédéric Marquis à son intersection avec la rue Alphonse Daudet, puis l'avenue Jean Giono puis le cours de la Résistance ou la rue Ampère selon le plan joint à l'arrêté.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_505

---

### **Prescription de signalisation :**

- un panneau de type KC1 « ROUTE BARREE à 100 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur la rue Joseph Frédéric Marquis à son intersection avec le cours de la Résistance,
- un panneau de type KC1 « ROUTE BARREE », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur la rue Joseph Frédéric Marquis à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur le giratoire en direction du centre-ville à l'intersection de l'avenue Jean Giono à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- un panneau de type KD22a « Déviation » sur le cours de la Résistance à son intersection avec la rue Ampère dans le sens de circulation Sud/Nord.

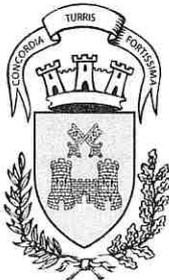
**PHASE 2 : Fermeture à la circulation de la rue Alphonse Daudet depuis son intersection avec les rues Joseph Frédéric Marquis et Jean-Baptiste Mézangeau jusqu'à son intersection avec la résidence Alphonse Daudet dans les deux sens de circulation.**

### **Déviation :**

Une déviation sera mise en place depuis la rue Alphonse Daudet par la rue Joseph Frédéric Marquis puis la rue Paul Valéry puis l'avenue Salvador Allende dans les deux sens de circulation selon le plan joint à l'arrêté.

### **Prescription de signalisation :**

- un panneau de type KC1 « route barrée à 500 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur l'avenue Salvador Allende à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- un panneau de type KC1 « route barrée à 500 m », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur la rue Paul Valéry à son intersection avec la rue Jean-Baptiste Mézangeau,
- un panneau de type KC1 « route barrée » sur la rue Jean-Baptiste Mézangeau à son intersection avec la rue Alphonse Daudet,
- un panneau de type KC1 « route barrée », jouté d'un panneau KD22a « Déviation » sur la rue Alphonse Daudet à son intersection avec la rue Joseph Frédéric Marquis,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_505

---

Lorsque chacune des voies sera rouverte à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel afin de laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise utilisera des plaques de roulage et devra laisser libre l'accès aux riverains, aux services de secours et de sécurité.

### **Observations :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché sur le chantier.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_505

---

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ARRETE N° ARI\_2024\_505**

---

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

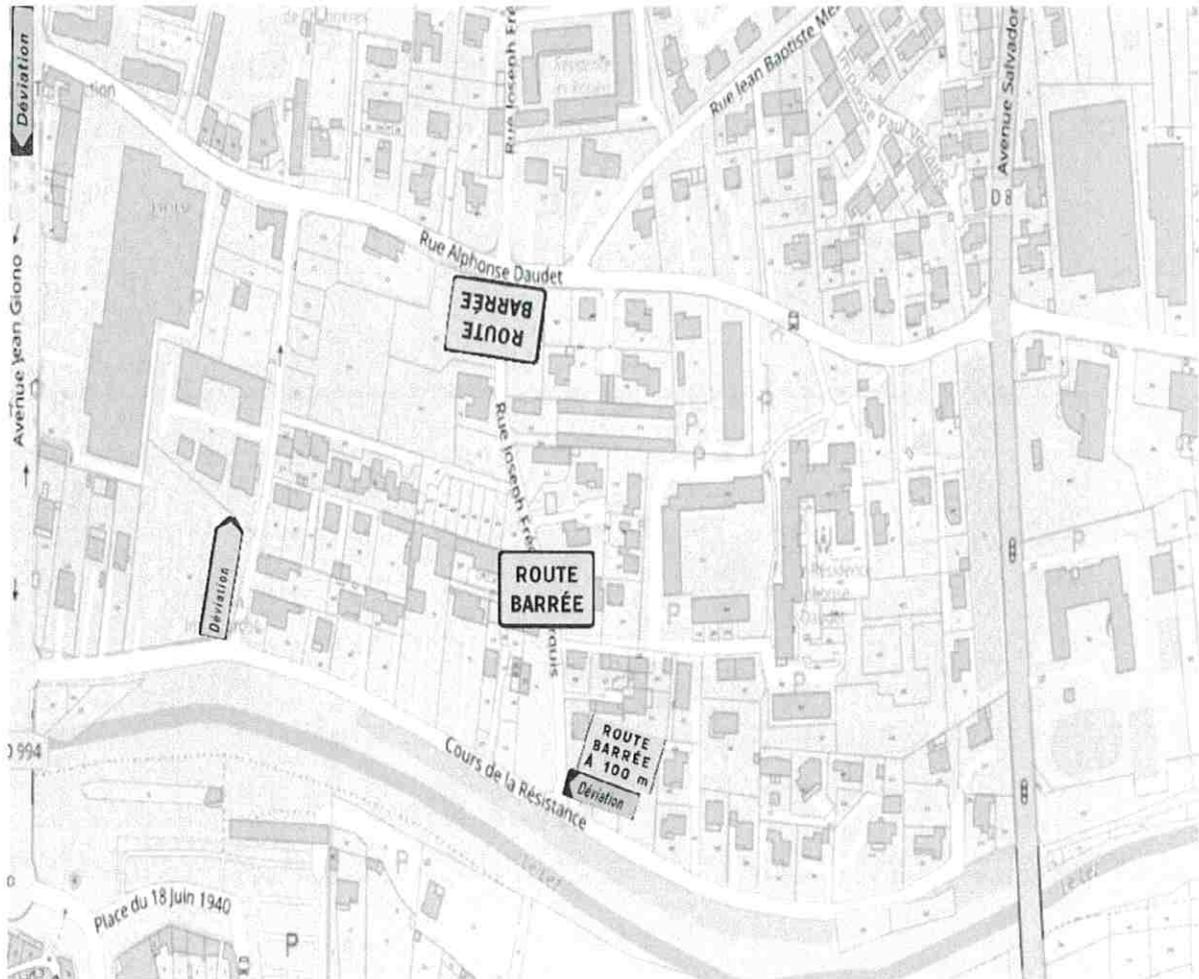
Bollène, le 11 SEPT 2024

André VIGLI  
Premier Adjoint au Maire



PLAN DE DEVIATION RUE J.FREDERIC MARQUIS\_SOCIETE AXIONE-RN

PHASE 1





PLAN DE DEVIATION RUE A.DAUDET \_SOCIETE AXIONE-RN

## PHASE 2

